



Entreprise Menou  
RD 609

34120 Lezignan la Cèbe  
Port. 06 75 90 93 54  
menou@daniel-moquet.com

SARL au capital de  
SIRET 84856401900018 - RCS 848564019 BEZIERS  
Code APE 8130Z  
N° TVA FR18848564019  
Franchisé indépendant

BON DE COMMANDE N° D-266-98-000833

A SÉRIGNAN, le 22/08/2023

Offre valable 1 mois

MR THOMAS Thibault  
9 impasse les hauts de serignan

34410 SÉRIGNAN

## Rénovation des voies d'accès à la maison avec un HYDROSTAR® DUNE

Page 1/6

Description	Détail	Prix H.T.
HYDROSTAR® DUNE Protection du chantier. Fourniture et pose d'un HYDROSTAR® avec gravier marbre 2/4 couleur Dune, permettant un accès stable et perméable pour une utilisation piétonne. Lissage du revêtement manuellement. Nettoyage après pose.	69,00 m <sup>2</sup> x 140,00 €	9 660,00 €
MISE A LA COTE, CORNIERE INOX ET CREATION D'UNE MARCHE DEVANT LA VERANDA	1,00 Forfait x 0,00 €	0,00 €

Lieu des travaux : 9 impasse les hauts de serignan - 34410 SÉRIGNAN

Montant Brut H.T. 9 660,00€

Domicile : Travail : 06 07 04 66 88 Port : 06 77 05 42 18

Email : Damtho84@yahoo.fr

Montant Net H.T. 9 660,00€

**ATTENTION** : Vous devez procéder à un désherbage de vos allées : un mois avant notre intervention et également pendant les travaux, entre la préparation du sol et la couche de finition.

T.V.A. \* 10.00% 966,00€

La repousse de végétaux est un phénomène naturel dont nous déclinons toute responsabilité.

Montant T.T.C. 10 626,00€

\* Taux de TVA en vigueur à la date de la facture

### CONDITIONS DE PAIEMENT :

#### AU COMPTANT :

Versement initial : (A la prise de commande)

A la préparation :

A la maçonnerie :

A la finition : 10 626.00 €

#### A CREDIT :

Etablissement financier T.A.E.G. 0.00%

Montant financé

Le solde en

Montant total du crédit

Pour l'entreprise

Nom : MENOU

Prénom : Marc

Signature :

tél : 06 75 90 93 54

Fait à SÉRIGNAN le

Signature valant bon pour commande

Je soussigné M.....reconnait : Avoir lu et signé pour acceptation les conditions générales de vente présentes en annexe, et les guides « Préparons notre intervention » et « Recommandations d'utilisations et d'entretien » Avoir reçu une présentation complète des produits m'ayant permis de signer le bon de commande en toute connaissance de cause.

Signature :

L'aménagement de vos allées

Stardraine®, Nérostar®, Minéralstar®, Gravistar®, Alvéostar®, Enrobé à chaud, Hydrostar®, Pavé La Couture®, Dallage et Pavage, Naturelstar®, Starmine®, Béton décoratif, DM Green®, Terrasse Boibé



**ATTESTATION SIMPLIFIEE<sup>1</sup>**

**① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT :**

Je soussigné(e) :

Nom : **THOMAS**

Prénom : **Thibault**

Adresse : **9 impasse les hauts de serignan**

Code postal : **34410**

Commune : **SÉRIGNAN**

**② NATURE DES LOCAUX**

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

maison ou immeuble individuel

immeuble collectif

appartement individuel

autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) : .....

Les travaux sont réalisés dans :

un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse<sup>2</sup> : ..... Commune : ..... Code postal : .....

dont je suis :  propriétaire  locataire  autre (précisez votre qualité) : .....

**③ NATURE DES TRAVAUX**

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :  planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage

huisseries extérieures  cloisons intérieures  installations sanitaires et de plomberie  installations électriques

système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts - CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV ai CGI).

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

**④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;

- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à **SÉRIGNAN**, le .....

Signature du client ou de son représentant :

<sup>1</sup> Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

<sup>2</sup> Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.

## NOTICE (ATTESTATION SIMPLIFIEE)

Le taux réduit de TVA de 10 % prévu à l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.

Le taux réduit de TVA de 5,5 % prévu à l'article 278-0 bis A du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Pour bénéficier des taux réduits vous devez attester que ces conditions sont réunies.

Deux modèles d'attestation sont à votre disposition pour effectuer cette démarche.

Vous pouvez utiliser l'attestation simplifiée pour tous les travaux n'affectant, sur une période de deux ans, aucun des éléments de gros œuvre et pas plus de cinq des six lots de second œuvre définis au 2) du A ci-dessous. L'attestation normale est à utiliser dans les autres cas.

NOTA : Afin d'alléger la charge administrative pesant sur les clients et les professionnels, il est admis que l'attestation simplifiée ne soit pas établie lorsque le montant des travaux pour réparation et entretien, toutes taxes comprises, est inférieur à 300 euros, à condition que la facture comporte les informations suivantes : nom et adresse du client et de l'immeuble objet des travaux, nature des travaux et mention selon laquelle l'immeuble est achevé depuis plus de 2 ans.

### A - Quel est l'objet de cette attestation ?

Elle garantit que sont réunies les conditions prévues :

- par l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de 10 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que ceux mentionnés à l'article 278-0 bis A du CGI, de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans,
- par l'article 278-0 bis A du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés. Les travaux portent sur la fourniture, la pose, l'installation et l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1) de l'article 200 quater du CGI, à savoir :
  - les chaudières à haute performance énergétique ;
  - les matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
  - les matériaux d'isolation thermique des parois opaques, dans la limite d'un plafond de dépenses par mètre carré ;
  - les matériaux de calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ;
  - les appareils de régulation de chauffage ;
  - les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable, dans la limite d'un plafond de dépenses par mètre carré de capteurs solaires pour les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire utilisant l'énergie solaire thermique, fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie, du logement et du budget.
  - les équipements intégrant un équipement de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant l'énergie solaire thermique dans la limite d'une surface de capteurs solaires fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie, du logement et du budget, et après application à la surface ainsi déterminée d'un plafond de dépenses par mètre carré de capteurs solaires ;
  - les systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou à partir de la biomasse ;
  - les pompes à chaleur, autres que air/air, dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ainsi que l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques ;
  - les équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération ;
  - les chaudières à micro-cogénération gaz d'une puissance de production électrique inférieure ou égale à 3 kilovolt-ampères (kVA) par logement ;
  - les appareils permettant d'individualiser les frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment équipé d'une installation centrale ou alimenté par un réseau de chaleur ;
  - les systèmes de charge pour véhicules électriques.

Les taux réduits de TVA prévus aux articles 279-0 bis et 278-0 bis A du CGI ne s'appliquent pas aux travaux qui :

- 1) soit portent sur des locaux autres que d'habitation à l'issue des travaux, ou achevés depuis moins de deux ans ;
- 2) soit concourent à la production d'un immeuble neuf, c'est-à-dire les travaux qui rendent à l'état neuf le gros œuvre (la majorité des fondations ou des autres éléments qui déterminent la résistance et la rigidité de l'ouvrage ou de la consistance des façades hors ravalement) ou au moins deux tiers de chacun des éléments de second œuvre (les planchers non porteurs, c'est-à-dire ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ; les huisseries extérieures ; les cloisons intérieures ; les installations sanitaires et de plomberie ; les installations électriques ; le système de chauffage (en métropole) ;
- 3) soit augmentent la surface de plancher de la construction existante de plus de 10 % ;
- 4) soit conduisent à une surélévation du bâtiment ou à une addition de construction ;
- 5) soit consistent en des travaux de nettoyage, soit concernent l'aménagement et l'entretien des espaces verts, soit correspondent à la fourniture d'équipements ménagers ou mobiliers ou de gros équipements listés à l'article 30-00 A de l'annexe IV au CGI (uniquement pour l'appréciation du taux réduit de TVA portant sur les travaux mentionnés à l'article 279-0 bis du CGI).

### B - Comment remplir cette attestation ?

**Cadre ① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :** L'attestation est remplie par la personne qui fait effectuer les travaux (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire, syndicat de copropriétaires, etc.). C'est à elle de justifier qu'elle a respecté les mentions portées sur l'attestation. Si l'administration conteste les informations portées sur l'attestation, c'est l'administration qui devra apporter la preuve que celles-ci sont inexactes.

**Cadre ② NATURE DES LOCAUX :** Pour bénéficier des taux réduits de la TVA, les travaux doivent porter sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Les taux réduits sont également applicables aux travaux qui ont pour objet d'affecter principalement à un usage d'habitation un local précédemment affecté à un autre usage sauf s'ils concourent à la production d'un immeuble neuf.

**Cadre ③ NATURE DES TRAVAUX :** Cochez les cases correspondant à votre situation.

### C - A qui remettre l'attestation ?

**Cadre ④ REMISE DE L'ATTESTATION ET CONSERVATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES :** L'attestation, une fois complétée, datée et signée, doit être remise au prestataire effectuant les travaux, avant leur commencement (ou au plus tard avant la facturation).

Lorsqu'il y a plusieurs prestataires, un original de l'attestation doit être remis à chacun d'entre eux.

Vous devez conserver une copie de l'attestation ainsi que l'ensemble des factures ou notes émises par le(s) prestataire(s) ayant réalisé des travaux jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant leur réalisation. En cas de réalisation de travaux d'amélioration de la qualité énergétique, vous devez conserver la facture comportant les mentions prévues au b du 6 de l'article 200 quater du CGI.

Ces factures doivent comporter, outre les mentions prévues à l'article 289 :

- le lieu de réalisation des travaux ;
- la nature de ces travaux ainsi que la désignation, le montant et, le cas échéant, les caractéristiques et les critères de performances des équipements, matériaux et appareils ;
- dans le cas de l'acquisition et de la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, la surface en mètres carrés des parois opaques isolées, en distinguant ce qui relève de l'isolation par l'extérieur de ce qui relève de l'isolation par l'intérieur ;
- dans le cas de l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, la surface en mètres carrés des équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique.

Elles devront en effet être produites si l'administration vous demande de justifier de l'application du taux réduit de la TVA.

### D - Quelles sont les conséquences de la remise d'une attestation erronée ?

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

\* \*

Pour toute question relative à ces attestations, vous pouvez consulter le site internet [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), rubrique « documentation », contacter « Impôts-Service » au 0810.IMPOTS (0810 467 687, prix d'un appel local depuis un poste fixe), ou vous adresser à votre service des impôts (dont les coordonnées figurent en haut de votre déclaration de revenus). Toutes précisions sont apportées par ailleurs dans le bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOFiP - Impôts) BOI-TVA-LIQ-30-20-90 consultable sur le site Internet déjà cité.

# Préparons notre intervention

## Précautions à prendre pour faciliter le bon déroulement des travaux.

### AVANT NOTRE INTERVENTION



#### Pensez au désherbage

Vous devez procéder à un désherbage de vos allées un mois avant notre intervention

et également pendant les travaux, entre la préparation du sol et la couche de finition. La repousse de végétaux est un phénomène naturel dont nous déclinons toute responsabilité.



#### Anticipez vos futures installations (portail, réseaux...)

Passer les fourreaux avant notre intervention et indiquez à nos techniciens leurs emplacements. Informez-les si vous avez un éventuel projet de pose ou remplacement de portail.



#### Organisez

Planifiez tous travaux ou livraisons (bois, fioul...) en dehors de notre période d'intervention.

Prévenez-nous si vous envisagez des modifications (rajout de pavés, agrandissement,...).



#### Faites place nette

Prévoyez de tailler les végétaux qui empiètent sur la zone de travail. Pensez à arracher plants et bulbes

présents dans les massifs destinés à être recouverts d'un revêtement. Désencombrez les parties à traiter et les abords.



#### Évitons les déchets

Si vous avez des solutions d'évacuation de vos déblais (terre ou gravats), faites-le nous savoir.

**Bon à savoir**

#### L'utilisation du désherbant n'est pas interdite

Il existe une multitude de produits désherbants dans le commerce : chimiques, biologiques, avec ou sans glyphosate. Une documentation est disponible sur demande.

### PENDANT NOTRE INTERVENTION



#### Présence sur le chantier

Votre présence est nécessaire à l'ouverture du chantier afin de faire le point sur votre projet, ainsi qu'à la fin du chantier pour procéder à la réception des travaux.



#### Suivi du chantier

A chaque étape du chantier, nos responsables d'équipe sont vos interlocuteurs privilégiés.

Ils vous expliqueront les travaux qu'ils réalisent et valideront avec vous l'avancée de ceux-ci.



#### Réception de chantier

À la fin du chantier, vous procéderez avec notre chef d'équipe finitions à la réception des travaux et vous lui remettrez le règlement final.

Vous avez des remarques ou des réserves, vous pouvez les inscrire dans la case "Réception" du dossier chantier, en vous acquittant du règlement.



#### Vous vous absentez ?

Laissez-nous un accès à l'eau et l'électricité, nous en aurons besoin au cours du chantier.



#### La météo

Nous sommes très dépendants des conditions météorologiques. Dans la mesure du possible nous respectons la date des travaux prévue sur votre bon de commande.



#### Votre sécurité, notre priorité

Pour leur sécurité, veillez à ce que vos enfants et animaux ne s'approchent pas de la zone des travaux.

### APRÈS NOTRE INTERVENTION



#### Environnement extérieur

Comme expliqué lors de la vente, votre revêtement est soumis aux événements extérieurs : la pousse d'adventices, l'apparition de mousses, lichens ou encore la pollution atmosphérique est possible au fil du temps dans les revêtements.



#### Matériaux naturels

Certains de nos matériaux sont "naturels", leurs aspects sont ainsi variables en fonction des veinages et de leur fabrication. Ils peuvent également se patiner dans le temps et leur teinte peut évoluer.



#### Recommandations et conseils d'entretien

L'entretien de votre allée vous appartient à titre exclusif. À la fin de votre chantier un document vous sera remis, et il sera également consultable sur demande.



#### Pelouse

Les raccords de terre entre la pelouse et les bordures seront à faire par vos soins à la fin du chantier.



#### Séchage

La majorité de nos revêtements nécessite un temps de séchage au cours duquel le passage d'animaux, notamment, peut laisser des traces irréversibles. Il vous appartient donc de tout mettre en oeuvre pour éviter cet aléas.

Ce document reprend les informations données oralement lors de la vente afin de faciliter notre intervention et vous assurer pleine et entière satisfaction.

**Remis en main propre**  
"Fait en deux exemplaires" :

le.....

**Signature :**

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE (Edition mars 2023)

### **ARTICLE 1. OBJET ET OPPOSABILITE**

**1.1.** Les présentes conditions générales de vente et de prestations régissent les rapports contractuels entre le **Client** et la société adhérente au réseau DANIEL MOQUET SIGNE VOS ALLEES (ci-après DMSVA), dont l'identité apparaît sur les documents contractuels émis par cet adhérent **(ci-après l'Entreprise)**, pour toutes les prestations qu'elle réalise.

**1.2.** L'acceptation du bon de commande suppose l'acceptation pleine et entière par le Client des présentes conditions générales de vente et de prestations. Elles constituent les seules conditions auxquelles l'Entreprise s'engage dans la relation contractuelle avec le Client. Elles priment sur toutes conditions générales d'achat ou autres dispositions qui seraient en contradiction avec elles. Elles ne peuvent être précisées et/ou modifiées que par les conditions particulières du bon de commande. Toute modification proposée par le Client doit être signée par l'Entreprise.

**1.3.** Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un moment donné de l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales ne peut être assimilé à une renonciation, cette partie restant toujours libre d'exiger leur stricte application.

**1.4.** Les présentes conditions générales de vente et de prestations s'appliquent pour la durée nécessaire à la fourniture des produits et prestations et ce, jusqu'à extinction des garanties prévues aux présentes.

### **ARTICLE 2. BON DE COMMANDE ET ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE**

**2.1.** Préalablement à tous travaux, l'Entreprise réalise un chiffrage gratuit des travaux à réaliser.

Le Client s'engage à fournir à l'Entreprise toute information de nature à apprécier la teneur des travaux à réaliser, et à faciliter leur réalisation.

**2.2.** Le Client dispose d'un délai de **3 mois** à compter de l'émission du bon de commande pour l'accepter. Toute acceptation du bon de commande par le Client suppose la signature de ce bon de commande et des conditions générales, le paiement de l'acompte prévu tel que ci-après défini, ainsi que l'acceptation des recommandations d'utilisation et d'entretien, et des consignes relatives à la préparation de l'intervention. A défaut d'acceptation du bon de commande et paiement de l'acompte éventuel, les travaux ne pourront pas débiter, ce que le Client accepte. Toute somme versée à la signature du bon de commande est un acompte.

**2.3.** Toute prestation supplémentaire ou modification des travaux demandée par le Client en cours de travaux et non prévue dans le bon de commande, sera facturée en plus.

Tous aléas survenus sur le chantier, dont l'origine est étrangère à l'intervention de l'Entreprise, et dont la survenance ne pouvait être mise à la connaissance de l'Entreprise lors de l'émission du bon de commande, feront l'objet d'un chiffrage supplémentaire, et seront facturés en sus.

Toute dégradation survenue sur des câbles, canalisations, ou autres réseaux enterrés sans respect des normes et des règles de pose en vigueur restera à la charge entière du Client.

### **ARTICLE 3. DEMARCHES PREALABLES A LA CHARGE DU CLIENT**

Le Client s'engage à mettre en œuvre, préalablement au commencement des travaux, toutes les préconisations minimums demandées par l'Entreprise, à défaut de quoi cette dernière pourra refuser d'intervenir.

Le Client s'engage en outre à :

- désherber un mois avant le début des travaux.
- s'assurer que les salariés de l'Entreprise puissent accéder au lieu de réalisation des travaux aux dates et heures convenues.

Sont à la charge du Client, les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme et du code de l'environnement, ou des règlements de copropriété, par mesure de sécurité, ou par toute obligation liée à un règlement communal, ou de préservation du patrimoine. Il appartient donc au Client de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

Avant l'exécution des travaux, le Client s'engage à remettre à l'Entreprise, les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le Client, la responsabilité de l'Entreprise ne pourra en aucun cas être engagée.

### **ARTICLE 4. CHOIX DES MATERIAUX**

Conformément à l'article L111-1 du Code de la consommation, le Client est invité, préalablement à sa commande, à prendre connaissance, sur le Site Internet et sur les documents fournis, des caractéristiques essentielles du ou des produits et prestations qu'il désire commander. Les offres présentées sont valables dans la limite des stocks disponibles chez les fournisseurs de l'Entreprise.

Les photographies et graphismes des produits proposés à la vente ne sont qu'indicatifs et n'engagent nullement l'Entreprise.

La représentation graphique des matériaux n'est pas une qualité essentielle de la prestation.

### **ARTICLE 5. DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX**

**5.1.** Les délais de réalisation des travaux ainsi que la période prévue pour l'intervention sont définis à l'acceptation du bon de commande et des présentes conditions générales. Les délais de réalisation des travaux ne commencent à courir qu'après paiement de l'acompte prévu, s'il y a lieu.

**5.2.** Le Client reconnaît et accepte que les délais de réalisation puissent être augmentés et/ou modifiés en raison des conditions climatiques, de retard d'un autre corps de métier sur le chantier, du retard de livraison d'un fournisseur ou de tout autre événement extérieur rendant impossible l'intervention de l'Entreprise.

Dans ce cas, l'Entreprise en informe le Client par tous moyens dans les plus brefs délais, mais cela ne modifie en aucun cas les prestations et conditions tarifaires prévues au bon de commande signé, ne donne droit à aucune indemnité pour le Client et ne permet pas au Client de résilier le contrat.

### **ARTICLE 6. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

**6.1** Les prix exprimés dans le bon de commande s'entendent en euros HT, le prix TTC étant précisé en sus, net de tout escompte et remise. La TVA applicable est celle en vigueur au jour de l'émission de la facture. Aucun escompte n'est accordé au Client.

**6.2.** Sauf disposition contraire acceptée par les parties dans le bon de commande, un acompte de 30% du prix exprimé dans le bon de commande devra être payé à la signature du bon de commande. Le solde sera facturé à la fin des travaux. En cas de signature d'un accord de financement, les conditions générales du contrat de financement seront applicables.

**6.3.** Sauf disposition contraire figurant au bon de commande, le Client s'engage à payer les factures de l'Entreprise à leur réception. Dans tous les cas, le paiement par le Client ne peut être retardé du fait de l'attente par le Client d'un crédit, d'une subvention ou d'une indemnité d'assurance.

**6.4.** Toute facture impayée par le Client portera intérêt au taux légal à compter de la mise en demeure de payer qui lui sera adressée.

### **ARTICLE 7. RECEPTION DES TRAVAUX**

**7.1.** A l'issue des travaux, et si possible le jour même, les parties procèdent à leur réception contradictoire. Le Client s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour être présent.

**7.2.** Le Client s'engage à émettre toute réserve relative aux vices apparents ou à la non-conformité des travaux, au moment de la réception et au plus tard dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la date de la réception, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception détaillée à l'Entreprise.

**7.3.** Passé ce délai, les travaux seront réputés réceptionnés sans réserve.

**7.4.** L'Entreprise s'engage à lever les réserves émises dans les meilleurs délais. Le Client s'engage à faciliter l'accès à l'Entreprise pour procéder aux constatations des réserves émises par courrier et pour y remédier.

**7.5.** La réception engendre l'obligation pour le Client de payer le solde du prix des prestations.

### **ARTICLE 8. RESERVE DE PROPRIETE**

Tous les produits remis au Client en exécution du contrat restent la propriété de l'Entreprise jusqu'à complet encaissement de leur prix. Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au Client dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

## ARTICLE 9. DROIT DE RETRACTATION

Le présent article n'est applicable qu'aux consommateurs ayant souscrit un contrat à distance ou hors de l'établissement du vendeur au sens de l'article L.221-1 du code de la consommation.

Le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter du lendemain de la conclusion du contrat de prestation de service pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision, en adressant le formulaire de rétractation dûment rempli, ou une demande sans équivoque sur papier libre par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Entreprise, aux coordonnées de la société figurant sur le bon de commande accepté par le Client. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Sauf accord exprès écrit du Client de renoncer à ce droit, aucune prestation ne pourra débiter avant l'expiration du délai de rétractation. Le droit de rétractation s'applique sous réserve des exceptions mentionnées à l'article L.221-28 du code de la consommation.

## ARTICLE 10. GARANTIE

**10.1.** Les travaux réalisés par l'Entreprise bénéficient de la garantie biennale ainsi que d'une garantie décennale pour les travaux touchant à la structure, à l'ouvrage, à compter de la réception des travaux par le Client.

**10.2.** Les prestations fournies par l'Entreprise bénéficient en outre de la garantie légale de conformité, pour les matériaux fournis.

Toute demande au titre de ces garanties doit être formulée directement auprès de l'Entreprise, aux coordonnées de la société figurant sur le bon de commande accepté par le Client.

Concernant la garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ;

- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien. Cette garantie légale de conformité s'applique indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie par un fournisseur, qui est alors seul tenu de cette garantie commerciale.

Concernant la garantie des vices cachés, le Client :

- peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice ;

- peut choisir entre résolution de la vente ou réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

La responsabilité de l'Entreprise ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure.

La garantie de l'Entreprise est, en tout état de cause, limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

## ARTICLE 11. RESPONSABILITE - ASSURANCE & FORCE MAJEURE

**11.1.** De la même manière, l'Entreprise ne peut être responsable d'une différence de teinte, de consistance ou de texture des produits naturels utilisés tels que, par exemple, végétaux, pierres, cailloux, gravats, la qualité de ces produits pouvant varier en fonction des aléas de la nature.

**11.2.** L'Entreprise déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques de son activité. Une attestation pourra être adressée au Client sur simple demande auprès de l'Entreprise.

**11.3.** Toute inexécution du contrat dû à un cas fortuit ou à un cas de force majeure, ou bien tout autre événement échappant au contrôle de l'Entreprise n'engagera pas la responsabilité de la partie défaillante mais suspendra seulement ses obligations tant que la poursuite du contrat est rendue impossible.

**11.4.** Dans son intérêt, il est conseillé au Client de contacter sa compagnie d'assurance Habitation, aux fins de demander la couverture de ses aménagements extérieurs au sein de son contrat Habitation.

## ARTICLE 12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

**12.1.** Le présent contrat est soumis à la loi française.

**12.2.** En cas de litige entre les parties relatif aux prestations de l'Entreprise, un conciliateur de justice pourra être saisi à la demande de l'Entreprise ou du Client.

### MEDIATION DE LA CONSOMMATION :

Le Médiateur compétent dont relève l'Entreprise est la Commission Médiation Franchise Consommateur (MFC) de la Fédération Française de la Franchise, 29 boulevard de Courcelles – 75008 PARIS, e-mail : [info@franchise-fff.com](mailto:info@franchise-fff.com) - <http://www.franchise-fff.com/fff/mediation-franchise-consommateurs.html>

**12.3.** A défaut de solution amiable, si le Client n'est pas commerçant, les règles d'attribution de compétence du Code de procédure civile s'appliqueront.

**12.4.** Si le Client est une société commerciale ou a la qualité de commerçant, le Tribunal de commerce dont dépend le siège social de la société sera exclusivement compétent en cas de litige lié à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, même en référé, même en cas de pluralité de défendeurs.

## ARTICLE 13. TRAITEMENT DES DONNEES

La réalisation des obligations prévues par le contrat conduit l'Entreprise à collecter les données à caractère personnel de ses Clients. Les informations recueillies concernant le Client font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de l'Entreprise avec laquelle le Client est en relation.

Les données personnelles communiquées à l'Entreprise sont destinées à la gestion des demandes, devis et commandes, et à la constitution d'un fichier Clients à des fins de prospection commerciale. Ces informations pourront également être conservées aux fins de preuve dans le respect des obligations légales et réglementaires (paiement, garantie, litige ...).

Les données collectées sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant 3 ans après cette dernière pour permettre la prospection commerciale.

L'Entreprise ainsi que DMSVA ne communiquent les données à caractère personnel qu'à des destinataires habilités et déterminés. Les destinataires des données à caractère personnel du Client sont les services concernés de l'Entreprise, ainsi que du Réseau DMSVA. Le Client autorise expressément l'Entreprise à transférer ses coordonnées à la société DMSVA.

Le Client autorise l'Entreprise ainsi que DMSVA à conserver ses données personnelles pour une durée correspondant aux durées des garanties légales acquises.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou d'une limitation du traitement. Le Client peut s'opposer au traitement des données le concernant et dispose du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant à DMSVA, La Couture 53100 PARIGNE SUR BRAYE [service.client@daniel-moquet.com](mailto:service.client@daniel-moquet.com)

Le Client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, site Internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Date :

Signature du Client :

## FORMULAIRE DE RETRACTATION (Article L.221-18 du code de la consommation et suivants du Code de la consommation)

Le présent formulaire n'est à compléter que si, et seulement si, vous souhaitez vous rétracter dans les conditions prévues à l'article 9 des Conditions générales de prestations de l'Entreprise. Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation, il est rappelé que le consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter du lendemain de la souscription du contrat de prestation de service. Ce droit est à exercer en adressant le présent formulaire dûment rempli par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de l'Entreprise à l'adresse figurant sur le bon de commande. Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de service objet du contrat signé le .....

Numéro du bon de commande : .....

Nom du consommateur : .....

Adresse du consommateur : .....

Date : ..... / ..... / .....

Signature :